Ville de Mazingarbe

2025/UR/121

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION
Boulevard de la Fosse
Société BOUYGUES
Du 28 juillet au 29 Août 2025

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES visant à obtenir la restriction de circulation au droit des travaux Boulevard de la Fosse, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 Août pour des travaux de remaniement HTA et création poste de reprise Basse tension,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux Boulevard de la Fosse, du 28 Juillet au 29 Août 2025.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.
- La protection et le libre passage des piétons devront être assurés.

ARTICLE 3 : L'entreprise BOUYGUES est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise BOUYGUES à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le trente juin deux mil vingt-cinq.

LE MAIRE
Laurent POISSANT,

MAIRIE DE MAZINGARBE 62670

Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00
mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr

BASSIN MINIER
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL